

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmeux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 31/10/2025

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, LEPAGE Christelle, GERARD Géraldine, LE MOUNIER Jean-Marie, PURON Muriel, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie

Absents excusés : Monsieur ROHON David donne pouvoir à Monsieur BERTRAND Daniel
Monsieur KERANGUYADER Erwan donne pouvoir à Madame HAQUIN Laurence

Absent : Monsieur REVEL Paul

Secrétaire de séance : Madame HAQUIN Laurence

Objet : 4.1 Participation employeur Mutuelle Santé

D2543

Protection sociale complémentaire

Risques santé

(article 4 du décret n°2011-1474)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24/10/2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : **contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.**

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

Réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2025

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au **01.01.2026 dans le cadre d'un Contrat individuel d'assurance labellisé (après consultation des agents)**
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- Cette participation s'élèvera à un **montant mensuel brut par agent de : 20 €**
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 4.1 Prise en charge de frais médicaux

D2544

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de remboursement de frais médicaux présenté par un agent ayant eu une consultation d'ostéopathie le 7 juin 2025 suite à un accident de service déclaré. Cet agent sollicite le remboursement des frais de consultation d'ostéopathie du 7 juin 2025 d'un montant de 60,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE à rembourser la consultation Ostéopathie à l'agent pour un montant de 60,00 €,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.1 Réévaluation automatique du contrat d'association – Ecole privée

D2545

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les dépenses de fonctionnement de l'école privée de Coëtmieux,

Suite à la délibération **D2405 du 22 février 2024**, réévaluant la participation de la commune au contrat d'association à 857.05 € par an et par élève domicilié sur la commune à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé qu'une **réévaluation automatique de 1% par an est effectuée au 1^{er} septembre de chaque rentrée scolaire.**

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement public qui impose, en application de l'article L442-5 du Code de l'Education Nationale, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La participation de la commune de résidence est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de réévaluer automatiquement de 1% par an au 1^{er} septembre de chaque rentrée scolaire.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.10 Participation aux frais du Congrès des Maires de France**D2546**

Vu les dispositions de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France a lieu cette année les 18,19 et 20 novembre prochains à Paris et que les frais engagés sont pris en charge sur le Budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge sur le budget communal les frais d'inscription au congrès, de déplacement, de repas et d'hébergement pour les élus et les agents qui se déplacent au congrès.

Le remboursement sera réalisé par la production d'un état nominatif accompagné des justificatifs de dépenses.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Avenant n°2 à la convention de mutualisation désherbeur à eau chaude**D2547**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'une « convention pour la mise en place de la mutualisation d'un matériel alternatif au désherbage et de la remorque indispensable à son transport » a été signée le 31 mars 2021 pour l'achat mutualisé d'un désherbeur à gouttelettes d'eau chaude avec les Communes de Bréhand et de Landéhen. En 2022, un premier avenant a été signé pour le remplacement par des batteries plus puissantes.

Il rappelle au Conseil Municipal que les batteries et le chargeur, pièces maîtresses pour le fonctionnement du désherbeur ont été changés pour un montant HT de 1485 €.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention pour la prise en charge financière du 1/3 par chaque commune, soit 495 € HT par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que les batteries et chargeur constituent des éléments prolongeant la durée de vie du désherbeur à eau chaude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention avec les Communes de Bréhand et Landéhen définissant les conditions et modalités de mutualisation des nouvelles batteries et de leur chargeur, soit la prise en charge financière, par chaque commune, d'un montant de **495 € HT représentant le 1/3 du montant total HT**.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Restaurant scolaire réalisation de placards et porte coulissante**D2548**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser deux placards avec façades coulissantes au restaurant scolaire et une porte coulissante entre la laverie et la cuisine,

Il présente 1 devis :

- Devis n° D092025/7 du 29/09/2025 de l'entreprise Jean-Charles GESTIN Agencement (Coëtmieux-22400) d'un montant de 4 930.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis n° D092025/7 du 29/09/2025 de l'entreprise **Jean-Charles GESTIN Agencement** (Coëtmieux-22400) d'un montant de **4 930.00 € HT soit 5 916.00 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Restaurant scolaire changement de l'éclairage

D2549

Monsieur Gauthier Jean-Paul, Conseiller Délégué aux Bâtiments, informe le conseil municipal que suite à la 1^{ère} phase (Mairie – Bibliothèque) de remplacement de l'éclairage devenu trop énergivore, il est proposé une 2^{ème} phase (Restaurant scolaire) afin d'économiser sur les coûts d'éclairage,

Il présente les devis suivants :

L'entreprise Rouënel (Pontivy-56300) :

- Devis n° 1967741/ 1967748 / 1967773 du 29/09/2025 d'un montant de de 2 709.12 € HT

L'entreprise Rexel (Saint-Brieuc-22000) :

- Devis n° 000508705 du 10/10/2025 d'un montant de 2 492.82 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis n° 000508705 du 10/10/2025 de **l'entreprise Rexel** pour un montant de **2 492.82 € HT soit 2 991.38 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Logements « Rue du Four » peinture de la cage d'escalier

D2550

Monsieur Gauthier Jean-Paul, Conseiller Délégué aux Bâtiments, informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer la réfection d'un commun (cage d'escalier) concernant les 2 logements communaux situés « Rue du Four »,

Il présente le devis suivant :

- Devis n° D202500225 du 13/10/2025 de l'entreprise Celtilaq (Coëtmieux-22400) d'un montant de 1 590.40 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis n° D202500225 du 13/10/2025 de **l'entreprise Celtilaq** (Coëtmieux-22400) d'un montant de **1 590.40 € HT soit 1 908.48 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Logement « Rue du Four » changement d'un vélux

D2551

Monsieur Gauthier Jean-Paul, Conseiller Délégué aux Bâtiments, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de changer un vélux dans un logement communal situé « Rue du Four »,

Il présente le devis suivant :

- Devis n° DE02342 du 16/10/2025 de l'entreprise A.B Couverture – Zinguerie – Etanchéité (Coëtmieux-22400) d'un montant de 1 480.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis n° DE02342 du 16/10/2025 de l'entreprise A.B Couverture – Zinguerie – Etanchéité (Coëtmieux-22400) d'un montant de **1 480.00 € HT soit 1 561.40 € TTC**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 1.4 Logement « 3 Impasse des Clossiaux » changement d'un mitigeur

D2552

Monsieur Gauthier Jean-Paul, Conseiller Délégué aux Bâtiments, informe le conseil municipal qu'un mitigeur du logement communal situé « 3 Impasse des Clossiaux » a été changé la facture a été réglé par le locataire. Facture n° 25010287265 du 30 mai 2025 pour un montant de 123.60 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le remboursement de la facture n° 2510287265 du 30 mai 2025 pour un montant de **123.60 € HT soit 160.22 € TTC** au locataire qui a réglé la facture.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 1.4 Fourniture et pose d'un poteau incendie

D2553

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme de travaux eau potable réalisé par Lamballe Terre et Mer, sur le secteur de l'Etimieux, il convient pour mise aux normes, d'implanter un nouveau poteau incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'implanter « Rue de l'Etimieux » un poteau incendie par le service des eaux et assainissement de Lamballe Terre et Mer qui en a la compétence pour un montant de **1 211.09 € HT soit 1 453,31 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.7 Lamballe Terre et Mer (LTM) : Modification des statuts

D2554

**AFFAIRES GENERALES
LAMBALLE TERRE & MER - STATUTS - MODIFICATION**

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties de délibérations définissant l'intérêt communautaire ; L'intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer

et ce qui relève des communes. A défaut de définition de l'intérêt communautaire sur une compétence donnée, l'intégralité de la compétence est transférée.

La rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires est encadrée par le Code général des collectivités territoriales (CGCT – article L.5216-5).

Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

La dernière modification des statuts de Lamballe Terre & Mer a été approuvée par délibération du 13 novembre 2018 pour solliciter la transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Débutée en 2023, cette démarche a fait l'objet de présentations et d'échanges lors de Conférences des Maires (28 mars 2023, 12 novembre 2024 et 4 février 2025), de réunions plénières du Conseil communautaire (6 juin et 4 juillet 2023) et de réunions plénières des conseillers municipaux (7 et 16 novembre 2023, 11 et 13 février 2025). En avril 2025, est créé un groupe de travail, constitué :

- De deux membres du Bureau communautaire, dont M. Guinard, qui pilote ce groupe de travail,
- D'un élu de la Ville-centre, Lamballe-Armor,
- De deux élus des communes littorales, Erquy et Pléneuf-Val-André,
- De deux élus des « petites communes rurales », Noyal et Saint-Glen,
- D'un Maire non-membre du Conseil communautaire, Coëtmieux.

Le 20 mai 2025, la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie et a estimé des transferts potentiels de compétence.

Discuté lors de diverses réunions du Bureau communautaire, ce travail a été présenté en Conférence des Maires le 17 juin 2025.

Cette révision des statuts et de l'intérêt communautaire vise à :

- Harmoniser l'exercice de nos compétences à l'échelle de l'ensemble du territoire,
- Mettre en conformité leur rédaction avec la réglementation, qui a parfois évolué,
- Mettre en cohérence leur rédaction avec la réalité de l'exercice des compétences communautaires (ex. lutte contre la pollution de l'air dans le cadre du PCAET).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer du 17 janvier 2020, suite au transfert automatique des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, en compétences obligatoires au 1er janvier 2020,
- La délibération n°2025-118 du 8 juillet 2025 proposant de modifier les statuts de Lamballe Terre & Mer, à compter du 1^{er} janvier 2026 et sollicitant les conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,

Considérant la transmission aux Conseillers municipaux d'un dossier comprenant :

- Les fiches d'impact
- Le projet de rédaction de l'intérêt communautaire,
- Les projets de plans de voie et des parkings pour la définition de l'intérêt communautaire,
- Le projet de schéma de randonnées,
- Le rapport des charges estimatives de la Commission locale des charges de transfert, réunie le 20 mai 2025,
- La présentation au Conseil communautaire du 8 juillet 2025,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les statuts de Lamballe Terre & Mer, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon la rédaction des compétences, ci-après,
- **DEMANDE** au Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de Lamballe Terre & Mer,
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2026

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer exerce, conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

- 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- 3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- 6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8° Eau ;
- 9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
- 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- 1° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 2° Action Sociale d'intérêt communautaire
Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.
- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

01. Equipements de tourisme et de loisirs

- Création, entretien, mise en valeur (signalétique et promotion) des itinéraires de randonnée inscrits au schéma de randonnée
- Camping La Tourelle (*Plémy*)
- Site du Botrai (*Saint-Trimoël*)
- Maison de la pêche (*Jugon-les-Lacs*)

02. Social, insertion, solidarité

- Participation à la politique de formation, d'emploi et d'insertion, directement ou en partenariat
- Soutien aux associations :
 - o D'action sociale,
 - o De solidarité aux personnes en situation de vulnérabilité et de précarité,
 - o D'emploi par l'insertion professionnelle
- Favoriser l'animation territoriale et la mixité sociale
- Organisation et gestion d'évènements ou d'actions d'initiative communautaire

03. Actions extérieures

- Développement d'échanges et de coopérations dans le cadre des programmes européens (*hors jumelage*)

04. Santé

- Contrat local de santé.
- Soutien financier au centre de santé porté par le Centre hospitalier du Penthievre et du Poudouvre (CH2P)
- Soutien en ingénierie pour la structuration de nouveaux services de santé sur le territoire communautaire
- Gestion de bâtiments communautaires en vue de les mettre à disposition de professionnels regroupés au sein de maisons de santé pluridisciplinaires à Erquy et à Pléneuf-Val-André.

05. Secours et assistance

- Financement du contingent Incendie et Secours.
- Soutien aux associations de secours ^{et}/ou d'assistance ayant une antenne sur le territoire.

06. Développement territorial

- Aménagement ou participation à l'aménagement des parvis et des parkings à proximité des gares ferroviaires à Lamballe-Armor, à Plestan et à Plénée-Jugon
- Le Grand site Cap d'Erquy Cap Fréhel

07. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie en lien avec le plan climat air énergie (PCAET)

08. Lutte contre la pollution de l'air en lien avec le plan climat air énergie (PCAET)

09. Numérique

- Déploiement du réseau public en fibre dans le cadre du projet Bretagne Très Haut débit, développement de l'administration électronique en proposant une offre de services numériques mutualisés et de fournitures annexes associées.
- Développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication

10. Plans d'eau

- Gestion et aménagement des plans d'eau et des ouvrages hydrauliques, dont Lamballe Terre & Mer est propriétaire en prenant en compte comme limites géographiques d'intervention : les ouvrages de gestion et de régulation, la surface en eau définie par la cote maximale de l'ouvrage de régulation, les parcelles attenantes effectivement propriété de Lamballe Terre & Mer :
 - o L'étang des Ponts-Neufs (*Lamballe-Armor/Coëtmieux*)
 - o La retenue du Moulin Corbel (*Saint-Trimoël*)
 - o L'étang de Jugon (*Jugon-Les-Lacs*)

11. Protection des ressources naturelles et biodiversité

- Etudes visant à préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue du territoire intercommunal en lien avec les objectifs de l'atlas de la biodiversité intercommunale (*ABI*)
- Elaboration et mise en œuvre de programmes d'actions sur les bassins versants, ayant notamment pour objectifs :
 - o La reconquête de la qualité des eaux
 - o La lutte contre la prolifération des algues vertes
 - o Suivi de la qualité de l'eau brute
 - o Etudes et actions pour le ramassage et le traitement des algues vertes
- Etudes et actions de préservation, de reconstitution et de valorisation du bocage
- Protection, gestion et mise en valeur de sites naturels bénéficiant d'un statut de protection (« *Landes de La Poterie* », « *Baie de Saint-Brieuc* » et « *Cap d'Erquy-Cap Fréhel* ») ou susceptibles de l'obtenir
- Lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (*liste ESOD définie par arrêté ministériel*) : Conseil aux communes, prêt de matériel de piégeage aux communes, opération de piégeage ou de destruction,
- Mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés au bénéfice des communes et des sociétés de chasse,
- Lutte contre le frelon asiatique : destruction des nids secondaires

- Ingénierie et conseil dans la mise en œuvre de politiques de préservation et de restauration de la biodiversité et de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes
- Actions d'animation, de communication et de sensibilisation à l'environnement
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire

12. Sport

- Mise en place et gestion d'une banque de petit matériel et d'accessoires sportifs pour les écoles, associations, clubs sportifs, structures d'animation et associations sportives scolaires du secondaire du territoire communautaire
- Prise en charge du transport et des entrées des enfants des écoles du périmètre communautaire dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'activité natation
- Soutien financier aux associations sportives intervenant sur le territoire :
 - o Dédiées à la pratique de l'handisport
 - o Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire
 - o Pour la formation de leurs bénévoles
- Soutien logistique et financier pour la participation aux épreuves de haut niveau (*au minimum national*)
- Soutien aux événements ayant un caractère ou une envergure exceptionnelle (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire

13. Culture

- Enseignement artistique : enseignement initial de la musique, de la danse et du théâtre.
- Education artistique et culturelle (EAC) sur tous les temps de la vie.
- Soutien aux associations :
 - o Accueillant des membres porteurs de handicap
 - o Assurant un apprentissage au bénéfice des enfants relevant de l'école primaire
 - o Pour la formation de leurs bénévoles
- Soutien aux événements ayant un caractère ou une envergure exceptionnels (retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication) et organisés sur le territoire communautaire
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire

14. Petite enfance, enfance, jeunesse

- Animation, coordination de tout dispositif contractuel avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union européenne ou des organismes privés
- Petite enfance
 - o Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
 - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
 - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents
 - Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil. Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
 - Soutien la qualité des modes d'accueil
 - Gestion du Relais Petite Enfance
 - o Création, gestion ou soutien technique et financier aux établissements d'accueil pour les enfants âgés de 0-6 ans, hors garderie périscolaire
 - o Appui aux initiatives prises sur le territoire dans le domaine de la Petite Enfance
- Enfance Jeunesse
 - o Accueil collectif de mineurs (ACM) de 3 à 17 ans pendant les périodes scolaires et uniquement pendant les périodes scolaires
 - o Aides à projets :
 - Accompagnement méthodologique dans le suivi et le soutien de projets individuels ou collectif de jeunes ainsi que les associations, clubs et foyers de jeunes du territoire.
 - Attribution de bourses afin d'encourager, soutenir et promouvoir les initiatives de jeunes résidant sur le territoire.
 - o Soutien aux structures et événements à vocation intercommunale en faveur des jeunes du territoire jusqu'à 25 ans
 - o Accompagnement de projets d'échanges internationaux d'initiative communautaire : accueil de volontaire de moins de 30 ans, échanges de jeunes
 - o Gestion et animation de la Structure Info Jeunes (SIJ)

- Mise en œuvre de solutions innovantes de gardes d'enfants complémentaires de l'existant pour les besoins non couverts
- Gestion d'une ludothèque
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire

15. Enseignement supérieur et recherche

- Adhésion ^{et/ou} participation à des organismes liés à l'enseignement supérieur et la recherche

OBJET : 5.7 Convention territoriale globale stratégie familles 2026-2030

D2555

2025 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE STRATEGIE FAMILLES 2026-2030

Antériorité : convention territoriale 2021 – 2025 et schéma territorial des services aux familles 2019 - 2025 – Pièces jointes : diagnostic territorial + stratégie familles

Signature de la CTG, en présence de représentants de la Caf et de la Msa le 16 décembre à Lamballe

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et la MSA, dénommée Stratégie Familles (antérieurement Schéma territorial des services aux familles) pour notre territoire, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, le développement des services, et la mise en place de toute action favorable aux familles.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ce contrat porte les engagements du territoire pour répondre aux besoins des familles qui y résident. A ce titre, les 38 communes sont invitées à le signer, aux côtés de l'agglomération. Cette convention couvre en effet tous les accueils diversifiés des enfants et de leurs familles avec les objectifs suivants :

- Faciliter la conciliation de la vie personnelle et professionnelle,
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CAF et la MSA soutiennent, par leurs financements, le développement des services aux familles. Il est bien là question d'agir en faveur de l'offre de service, pour toutes les communes, afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des familles.

La CTG couvre, pour la période 2026-2030, les domaines d'action suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le développement des usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits et aux services.

La CTG est déclinée en un plan d'action qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles.

La communauté d'agglomération peut ainsi s'appuyer sur cette convention pour formaliser ses engagements en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les volets petite enfance et parentalité répondent aux attendus du Schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Convention Territoriale Globale de réaliser un nouveau schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus du décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale annexée à intervenir entre la CAF, la MSA, la communauté d'agglomération Lamballe-Terre & Mer et les autres communes du territoire pour la période 2026-2030,
- **APPROUVE** le plan d'actions de la Stratégie Familles 2026-2030 annexé,
- **AUTORISE** le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 5.7 Lamballe Terre & Mer : Rapport annuel 2024 : gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel du délégataire « Lamballe Terre & Mer » sur les services déchets ménagers pour l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé de ses rapporteurs,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Lamballe Terre & Mer concernant l'exécution des services publics déchets ménagers pour l'exercice 2024,

OBJET : 5.7 Lamballe Terre & Mer : Rapport annuel 2024 : Eau assainissement collectifs et non collectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel du délégataire « Lamballe Terre & Mer » sur les services publics de l'eau et assainissement collectifs et non collectifs pour l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé de ses rapporteurs,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Lamballe Terre & Mer concernant l'exécution des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2024,

Le Maire,
Dominique TIREL



Secrétaire de séance,
HAQUIN Laurence

